Image not found or type unknown

Negociation salaire en cdi apres 5 ans d'ancienneté

Par **lilie9352**, le **16/12/2014** à **15:28**

Bonjour

J'ai fais 4 ans d'apprentissage dans un grand groupe un BAC ET UN bts.
les details : 03/08/2009 au 31/07/2011 bac pro apres 01/08/2011 au 31/07/2013 en BTS

Periode d'intermim : 01/08/2013 au 7/09/2013 APRES du 08/09/2013 au 23/09/2014 sans activité

autre période d'interim : 24 /09/2013 au 18/10/2013 apres CDD DU 19/10/2013 AU 31/03/2014 APRES SIGNATURE DE cdi au 1er avril 2014

il m'on fixé un saalaire de 1695 euros BRUT ET non pas repris mon ancienneté .

Je suis en droit de pouvoir demander un ajustement de salaire ?? je boss dans la memme entreprise depuis aout 2009

Par **P.M.**, le **16/12/2014** à **16:52**

Bonjour,
A priori, de toute façon, au moins la période en CDD devrait être reprise dans l'ancienneté si la période en intérim n'était pas reprise aussi, alors que je pense que ça devrait être le cas...
Pour la fixation de la rémunération, tout dépend ce que prévoit la Convention Collective au niveau de la classification et du salaire minimum garanti...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés